

FSU SNUipp37 18 rue de l'Oiselet 37550
SAINT AVERTIN
Tél. 02 47 61 82 91 E-mail :
snu37@snuipp.fr
Site Internet : <http://37.snuipp.fr>

**SPECIAL PASSAGE
CLASSE EXCEPTIONNELLE !**

**MAITRES
DE NOTRE
PROFESSION!**
PROF des ECOLES

C'EST MAINTENANT



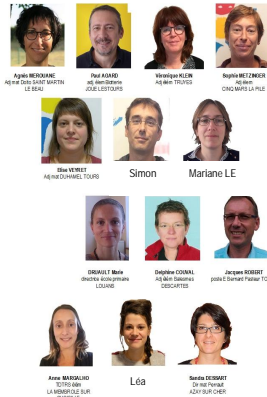
avec la FSU-SNUipp37

Cher.e collègue,

Si tu reçois ce journal, c'est que tu es à la HORS CLASSE, comme plus de 600 collègues en Indre et Loire.

En 2017, en signant le protocole pour nos salaires PPCR (après consultation favorable de la profession), la FSU-SNUipp a acté la hors pour classe pour toutes et tous.

La hors classe est maintenant une réalité : PPCR a été un accélérateur de carrière !



RIS SPECIALES PROMOTIONS ET CARRIERE CLASSE NORMALE—HORS CLASSE —CLASSE EXCEPTIONNELLE—INSPECTION

> MARDI 7 JUIN à partir de 17h00 en visio-réunion

> MERCREDI 8 JUIN à partir de 10h dans nos locaux de ST AVERTIN

Lien d'inscription sur notre site



SANS ELLE, NOUS NE POUVONS PAS VERIFIER VOTRE SITUATION, VOTRE BAREME ... VOTRE PROMOTION !

Et maintenant la classe exceptionnelle ! TOUTES ET TOUS EXCEPTIONNEL-LES!

La FSU-SNUipp était opposée à la création de la classe exceptionnelle sous la forme actuelle. En effet, elle reprend les principes de l'ancienne Hors Classe en limitant son accès à certaines fonctions et en se basant sur des choix annuels décidés par le DASEN.

Ainsi, l'avis final peut changer tous les ans de manière favorable ou non. Ces promotions se font sans critères définis donc sans transparence.

La classe exceptionnelle est maintenant (comme ce fut le cas pour la hors classe) un élément important dans une carrière avant la retraite. La FSU-SNUipp mène donc la même bataille que celle gagnée avec la Hors classe pour toutes et tous.

PPCR, c'est aussi l'unique moment de dégel du point d'indice et la fin de l'inspection « à vie » : 3 rendez-vous de carrière remplacent des inspections tous les 3 ou 4 ans.

Et maintenant, obtenons, la classe exceptionnelle pour toutes et tous et le rattrapage de nos salaires du fait du gel du point d'indice.

C'est en renforçant encore la FSU-SNUipp qui est le premier syndicat des enseignants du 1^{er} degré que nous pouvons peser sur les décisions à tous les échelons. Aussi nous t'invitons à adhérer à la FSU-SNUipp.

L'équipe départementale de la FSU-SNUipp d'Indre et Loire



SOMMAIRE Page 1 : édito
pages 2 et 3 : classe exceptionnelle
Page 4 : bulletin adhésion

BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP-FSU D'INDRE ET LOIRE

N°309 sup 2 MAI 2022

Bulletin mensuel N° de commission CPPAP 0725 S 07531 ISSN 1241-4816
Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0,20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.



> LES GRILLES DES PROMOTIONS



> PASSAGE À LA HORS CLASSE

A partir du 1er septembre 2019, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon sont promouvables à la hors classe. Un barème prend en compte l'avis de l'IEN et l'ancienneté à compter de 2 ans dans le 9e échelon. Aucune demande n'est à déposer.

Aujourd'hui, le flux converge à un taux équivalent à 7%, taux pratiqué pour les enseignants du 2d degré.

Comme le nombre de promouvables diminuera, le taux de promotion sera ajusté en conséquence pour garantir un nombre équivalent de promotions.

LA HORS CLASSE ACCESSIBLE À TOUS

Le SNUipp-FSU est intervenu et a obtenu que le barème tienne compte principalement de l'ancienneté et qu'une clause d'automatisme permette à tous les PE, notamment en fin de carrière, de partir en retraite en ayant accédé à la hors classe.

ECHÉLON	Indice (SEPT 2017)	Salaire brut zone 3	Salaire Net zone 3	Durée sur l'échelon
1	590	2 765,00 €	2 183,00 €	2 ans
2	624	2 924,00 €	2 311,00 €	2 ans
3	668	3 130,00 €	2 476,00 €	2,5 ans
4	715	3 351,00 €	2 652,00 €	2,5 ans
5	763	3 575,00 €	2 833,00 €	3 ans
6	806	3 777,00 €	2 994,00 €	3 ans
7	821	3847,00 €	3 050,00 €	

> CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le ministère a fait le choix de créer un troisième grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants des écoles pourra y accéder. Le taux était de 4.19% du total des PE pour 2019 et plafonné à 10% du corps en 2023, soit 35 000 enseignants. L'échelon spécial de cette classe, débouchant sur l'indice 972, sera contingenté à 2% du corps soit 7500 enseignant-es : soit près de 300 enseignant-es en Indre et Loire.

QUI POURRA Y ACCÉDER ?

70% passeront par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3e échelon de la hors-classe et avec au moins 8 ans d'exercice, pas forcément continus, en éducation prioritaire ou en tant que directeur, directrice ou chargé d'école ou de SEGPA, conseiller pédagogique, PEMF ou encore référent handicap. L'avis de l'IEN, avalisé par le Dasen, sera ici prépondérant pour être promu. Les éléments du barème sont dans notre kisaitou « promos ».

30% y accéderont sur le seul « mérite » à compter du dernier échelon de la hors classe. L'avis de l'IEN, avalisé par le Dasen, permettra de choisir celles et ceux qui auront eu « un parcours exceptionnel ».

ÉCHELON	1	2	3	4	1er ech	2° ech	3° ech
Indice	695	735	775	830	890	925	972
Salaire brut	3 257 €	3 444 €	3 632 €	3 889 €	4 171 €	4 335 €	4 555 €
Net zone 3	2 577 €	2 727 €	2 878 €	3 084 €	3 309 €	3 441 €	3 617 €
	2 ans	2 ans	2.5 ans	³ ans minimum	1 an	1 an	

> La classe exceptionnelle est maintenant (comme ce fut le cas pour la hors classe) un élément important dans une carrière avant la retraite. La FSU-SNUipp mène donc la même bataille que celle gagnée avec la Hors classe pour toutes et tous.

Pour une estimation personnalisée de votre pension, la FSU-SNUipp met à votre disposition un formulaire à renseigner en ligne.



Agnès MEROUANE
Adj mat Doitro SAINT MARTIN
LE BEAU

Saisissez toutes les informations nécessaires et AGNES MEROUANE de la FSU-SNUipp37 effectuera une simulation pour un départ éventuel sur cinq années.

En cas de questions plus précises, contactez votre section départementale.

RIS RETRAITE

Mercredi 29 juin
à partir de 10h
dans nos locaux
de SAINT AVERTIN
Pour l'organisation : merci de vous inscrire sur notre site

Exemple de pensions sans et avec la hors classe (PPCR) et la classe exceptionnelle

1962 Femme 2 enfants AGS 38 ans 15 ans instit (départ à 57 ans)	11 ^e échelon Classe Normale 2 067 (pension en brut)
	5 ^e échelon Hors Classe 2 344,37 (pension en brut)
	4 ^e échelon Classe Exc 2 550,24 (pension en brut)
1970 Femme 2 enfants AGS 42 ans ouverture des droits 62 ans (départ à 65 ans)	11 ^e échelon Classe Normale 2 207 (pension en brut)
	7 ^e échelon Hors Classe 2 693,06 (pension en brut)
	4 ^e échelon Classe Exc 2 722,58 (pension en brut)
1970 Femme 2 enfants AGS 39 ans ouverture des droits 62 ans (départ à 62 ans)	3 ^e chevron Classe Exc 3 188,37 (pension en brut)
	11 ^e échelon Classe Normale 2 069 (pension en brut)
	7 ^e échelon Hors Classe 2 525,16 (pension en brut)
	3 ^e chevron Classe Exc 2 989,60 (pension en brut)

CLASSE EXCEPTIONNELLE

LE POINT APRÈS LES 5 PREMIÈRES CAMPAGNES

Ce grade créé en 2017 pour remplacer la hors classe atteint déjà ses limites. En effet les fameux viviers sont tellement limités que nous sommes passés en 4 ans de 37% de promus à près de 62% du fait conjugué d'une augmentation du nombre de places et de la baisse du nombre de collègues pouvant remplir les critères demandés.

Il est urgent de revoir les modalités pour atteindre ce grade afin de le transformer en un échelon accessible à toutes et tous. Comme nous l'avons obtenu pour la hors classe.

La Commission Administrative PARITAIRE
Les élu(e)s du Personnel du SNUipp-FSU
vous informent...

campagne	Nombre de promus	dont vivier 1	dont vivier 2	conseillers péda	fonctions particulières : pemf, cordo, référent...)	directeurs	ASH	adjoints/ZIL/BD...
2017	44/117	37/101	7/28	11	5	12	9	7
2018	46/108	40/94	6/19	2	2	26	6	10
2019	54/94	39/78	15/25	0	5	23	2	24
2020	52/84	44/76	8/8	1	6	22	11	12
2021	70/146	54/114	16/32	1	8	27	9	24

CAPD de 2020 :

> 52 promus (44 promus dans le vivier 1 et 8 dans le vivier 2) sur 84 promouvables (76 pour le vivier 1, 8 pour le vivier 2).

> 66 femmes étaient promouvables sur les 84 et 33 ont été promues sur les 44 du vivier 1. La proportionnalité hommes/femmes est calculée sur

la composition du corps des promouvables.

> **Vivier 1 Barème du dernier promu 73 points**
soit 40 points pour avis « satisfaisant » et 33 points

(pour 5e échelon hcl ancienneté entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours).

> **Vivier 2 Tous promus**

PROMOTIONS de 2021 :

> 70 promus (54 promus dans le vivier 1 et 16 dans le vivier 2) sur 146 promouvables (114 pour le vivier 1, 32 pour le vivier 2).

> 110 femmes étaient promouvables sur les 146 : 40 ont été promues sur les 86 du vivier 1 et 12 sur les 24 du vivier 2. La proportionnalité hommes/femmes est calculée sur la composition du corps des promouvables.

Bilan 3° campagne 2019

54 promotions pour 94 promouvables
> **vivier 1** : (collègues à l'échelon 3 de la hors classe avec 8 ans de fonctions particulières) 78 candidatures recevables pour 39 places : 11 avis « excellent » tous promus, 15 avis « très satisfaisant » pour 13 promus et 52 avis « satisfaisant » pour 15 promus.

Barème du dernier promu 67 points
soit 40 points pour avis « satisfaisant » et 27 points
(pour 5e échelon hcl ancienneté entre 1 jour et 11 mois 29 jours).

> **vivier 2** : (collègues au 6° échelon de la hors classe) 25 promouvables pour 16 places : 3 avis « excellent » tous promus, 3 avis « très satisfaisant » pour 3 promus, 9 avis « satisfaisant » pour 9 promus et 1 avis « insuffisant » non promu. A noter que les 9 autres collègues de ce vivier ont été promu dans la cadre du vivier 1.

Tous promus.

> **Parité** : Monsieur l'Inspecteur d'académie a fait le choix de s'approcher d'un équilibre dans le corps de 60% de femmes et de 40% d'hommes au lieu de l'équilibre utilisé précédemment de 84% de femmes et 16% d'hommes dans le corps. Ce qui amène à promouvoir 31 femmes et 23 hommes.

A noter que l'IA a modifié (en mieux) 18 avis donnés lors de la campagne 2018 ou 2017.

Bilan de la seconde campagne 2018 :

> **Vivier 1** (collègues à l'échelon 3 de la hors classe avec 8 ans de fonctions particulières) : 40 collègues promus sur 94 promouvables.

Les ex æquo avec un « avis satisfaisant » sont départagés par leur date de naissance : 7 collègues sont promus (1959 et 1961) sur 61 collègues ayant un avis satisfaisant.

Barème du dernier promu 73 points
soit 40 points pour avis « satisfaisant » et 33 points
(pour 5e échelon hcl ancienneté entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours).

> **Vivier 2** (collègues au 6° échelon de la hors classe) 19 promouvables : 3 ont eu un avis « excellent » et 3 « très satisfaisant ». Ces 6 collègues sont promus. A noter que 6 collègues étaient promouvables dans les 2 viviers.

Barème du dernier promu 129 points
soit 90 points pour avis « très satisfaisant » et 39 points
(pour 6e échelon hcl ancienneté entre 1 jour et 11 mois 29 jours).

> **Parité** : elle est calculée sur la part de femmes (84%) et d'hommes (16%) dans le corps des PE37. Ce qui donne 39 femmes promues et 7 hommes. L'IA a retiré 3 hommes des promus pour promouvoir 3 femmes.

Avis et barème

L'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables, au titre de l'un ou de l'autre vivier.

Puis une Appréciation est arrêtée par l'IA-Dasen
L'inspecteur d'Académie émet une « appréciation qualitative » portant sur le parcours professionnel, l'exercice des fonctions et la « valeur professionnelle »...

Cette appréciation se décline en quatre « degrés » qui rapportent des points :

> **Excellent : 140 pts** > **Très satisfaisant : 90 pts**
> **Satisfaisant : 40 pts** > **Insuffisant : 0 pt**

Le pourcentage des appréciations « **Excellent** » s'élève à :
> 15% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;

> 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

Le pourcentage des appréciations « **Très satisfaisant** » est fixé à :

> 20% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;

> 20% maximum des éligibles pour le second vivier.

+

Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)

Échelon et ancienneté au 1/09 de l'année scolaire en cours	points
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

